



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2025

N° DEL20250625-2025060139

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Charles DAYOT, Maire.

Date de la convocation : mercredi 18 juin 2025

Présents :

Charles DAYOT, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Gilles CHAUVIN, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Marie-Christine HARAMBAT, Claudie BREQUE, Jean-Jacques GOURDON, Éliane DARTEYRON, Chantal PLANCHENAULT, Jeanine LAMAISSON, Bruno ROUFFIAT, Marie-Pierre GAZO, Nathalie GARCIA, Philippe EYRAUD, Hicham LAMSIKA, Pierre MERLET-BONNAN, Mathieu ARA, Mathis CAPDEVILLE, Alain BACHE, Françoise LATRABE, Frédéric DUTIN, Céline PIOT, Jean-Baptiste SAVARY, Bruno MINDE, Jean-Noël CAPDEVILLE

Excusés avec procuration :

Nathalie GASS a donné pouvoir à Gilles CHAUVIN ; Pascale HAURIE a donné pouvoir à Catherine PICQUET ; Philippe DE MARNIX a donné pouvoir à Claudie BREQUE ; Jean-Marie BATBY a donné pouvoir à Jean-Jacques GOURDON ; Geneviève DARRIEUSSECQ a donné pouvoir à Mathieu ARA ; Delphine LEBLANC a donné pouvoir à Nathalie GARCIA ; Marina BANCON a donné pouvoir à Charles DAYOT

Secrétaire de séance : Marie-Christine HARAMBAT

Nombre de membres en exercice	35
<u>Présents</u>	<u>28</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>7</u>
<u>Votants</u>	<u>35</u>

**OBJET : CESSION ETAGES DE LA POSTE - MODIFICATION.****Rapporteur : Gilles CHAUVIN**

Par un acte notarié du 16 décembre 2016, la commune de Mont de Marsan a acquis une partie du bâtiment de la Poste sis 2 Place du Général Leclerc à Mont de Marsan au prix de trois cent vingt-six mille euros (326 000 €).

Pour mémoire, cet ensemble immobilier est constitué d'espace de bureaux composé de deux plateaux (R+1 et R+2), de combles et d'une partie de cave d'une superficie totale d'environ 900 m², correspondant au volume n°2 de l'état descriptif de division en volume établi par le cabinet de géomètre GEOSAT.

La Poste restait propriétaire des autres volumes.

Depuis 2016, la Ville de Mont de Marsan est donc propriétaire du volume n°2 de l'immeuble, dont les espaces sont restés à ce jour inoccupés.

Afin de mettre fin à la vacance de cet immeuble et redynamiser le centre-ville, le Conseil Municipal par délibération n°2024/03-0071 du 7 mars 2024 a approuvé la cession dudit foncier à la SAS MOCHO, représentée par Messieurs CHOHRRA et MOVREL, au prix de trois cent cinquante mille euros (350 000 €).

Par courriel du 14 août 2024, les acquéreurs demandent une renégociation à la baisse du prix initial de trois cent cinquante mille euros (350 000 €) au motif que de nouvelles obligations gouvernementales en matière de traitement de l'amiante augmentent considérablement le coût de désamiantage du bâti.

Ils proposent en conséquence nouveau prix de trois cent vingt mille euros (320 000 €).

Pour mémoire, la problématique de l'amiante, et de son insertion en tant que clause suspensive, était déjà évoquée dans la délibération initiale du 7 mars 2024

Aussi, par courrier du 16 septembre 2024, la Ville a proposé une ultime contre-offre de trois cent trente mille euros (330 000 €), laquelle est acceptée par Messieurs MOVREL et CHOHRRA par mail du 9 octobre 2024.

Enfin, Maître GINESTA ayant établi l'acte d'acquisition en 2016, il est plus opportun de lui confier la rédaction de l'acte de cession en lieu et place de Me FITAN HAITSE, Notaire à Mazerolles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'acte notarié signé le 16 Décembre 2016 pour l'acquisition d'un espace de bureaux dans l'immeuble de la Poste sis 2 Place du Général Leclerc à Mont de Marsan, correspondant au volume n°2 de l'état descriptif de division en volume établi par le cabinet de géomètre GEOSAT.



Vu la délibération n°2024/03-0071 du Conseil Municipal en date du 7 mars 2024 approuvant la cession des étages de la Poste,

Vu, l'état descriptif de division volumétrique le 14 décembre 2011, établi par le cabinet de géomètre GEOSAT, 17 Rue Thomas Edison 33600 PESSAC,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 26 mai 2025,

Considérant la renégociation du prix de vente initial par la SAS MOCHO et l'acceptation par cette dernière de la contre-offre proposée par la Ville à hauteur de trois trente mille euros (330 000 €),

Considérant qu'il est plus opportun de confier la rédaction de l'acte de cession à Maître GINESTA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec 6 abstentions (M. Mathieu ARA, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Éliane DARTEYRON, M. Bruno ROUFFIAT),

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER la cession du volume n°2 à la SAS MOCHO, SIREN 930 405 477 RCS MONT DE MARSAN,

Article 2 – APPROUVER la modification du prix de vente à la SAS MOCHO à hauteur de trois cent trente mille euros (330 000 €) et convenir de toutes modalités de paiement,

Article 3 - CONFIER à Maître GINESTA, Notaire à Mont de Marsan, la rédaction de l'acte notarié en lieu et place de Me FITAN HAITSE, étant entendu que les frais notariés restent à la charge de l'acquéreur,

Article 4 – PRÉCISER que les autres termes de la délibération du 7 mars 2024 restent inchangés,

Article 5 - AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 040-214001927-20250625-250625H1622H1-DE



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».